



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immatriculation

Question écrite n° 39825

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à propos du décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules. Cette nouvelle taxe, dont l'application devait se faire à partir du 1er janvier 2009, a été sollicitée auprès de plusieurs citoyens ayant déposé leur dossier d'immatriculation bien avant l'entrée en vigueur de cette mesure. Or il semble qu'aucun règlement ne peut jamais s'appliquer à des actes ou des faits antérieurs à sa mise en vigueur. En conséquence, il ne peut avoir un caractère rétroactif. Par ailleurs, si l'administration a pris du retard dans l'instruction des dossiers, il paraît difficile d'en rendre les administrés redevables. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour que l'entrée en vigueur du décret précité soit respectée sans aucune rétroactivité pour les dossiers ayant été déposés avant le 1er janvier 2009.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39825

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 422

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)